

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE476

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Nicolas Bonnet, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« III. – Par dérogation aux dispositions du II, lorsque le logement fait l'objet d'un contrat de location en cours à l'une des échéances fixées ci-dessus et qu'au moins une des conditions suivantes est remplie, le bailleur verse au locataire une indemnité mensuelle correspondant à 30 % du montant du loyer, tant que son logement n'atteint pas le niveau de performance énergétique exigible : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 du projet de loi reporte l'obligation de décence énergétique, pourtant annoncée depuis presque 10 ans maintenant.

Il assimile aussi un logement dangereux pour la santé de son locataire à un logement décent. Comme si les contraintes ou la promesse de travaux à venir faisaient miraculeusement disparaître tout danger. Deux régimes se concurrenceraient sur le marché : les logements "indécents" et les logements "indécents décents", les locataires ne bénéficiant pas de la même protection dans l'un ou l'autre cas.

Cet article va laisser dans leurs passoires énergétiques et bouilloires thermiques des millions de locataires quelques années de plus encore sans même espérer un dédommagement.

Le présent amendement propose donc, d'une part, de ne pas assimiler un logement indécent à un logement décent, d'autre part, de prévoir une indemnité de loyer pour le locataire, à hauteur de 30% de son loyer. Cette indemnité vient en partie compenser le surcoût financier et humain généré par le fait d'habiter dans un logement mal isolé.

Le présent amendement a été travaillé avec la Fondation pour le Logement des Défavorisés.